

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 60937

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE DE BOUVENT, ROND POINT DE BOUVENT, ALLEE AU TOUR DU LAC DE BOUVENT, PARKING  
DU GOLF DE BOUVENT, ALLEE LOUIS ROBIN, ESPLANADE LOUIS ROBIN, RUE DES GIROLLES,  
ALLEE DES GIROLLES, RUE DES BOLETS, ALLEE DES BOLETS et CHEMIN DE CURTAFRAY  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

Considérant l'organisation de l'extinction des luminaires par le Service Eclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE BOUVENT, ROND POINT DE BOUVENT, ALLEE LOUIS ROBIN, ESPLANADE LOUIS ROBIN, LES ALLEES AU TOUR DU LAC DE BOUVENT, PARKING DU GOLF, RUE DES GIROLLES, ALLEE DES GIROLLES, RUE DES BOLETS, ALLEE DES BOLETS et CHEMIN DE CURTAFRAY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/10/2022 et jusqu'au 31/07/2023, Extinction des luminaires dans le quartier de BOUVENT :

- RUE DE BOUVENT entre la RUE DE L'EST et le N°39 Bis
- ROND POINT DE BOUVENT
- LES ALLEES AU TOUR DU LAC DE BOUVENT
- ALLEE LOUIS ROBIN
- ESPLANADE LOUIS ROBIN
- PARKING DU GOLF DE BOUVENT
- RUE DES GIROLLES
- ALLEE DES GIROLLES
- RUE DES BOLETS
- ALLEE DES BOLETS
- CHEMIN DE CURTAFRAY entre le ROND-POINT DE BOUVENT et le CHEMIN DE L'ALAGNIER

**Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.**

Au terme de cette période le dispositif sera adapté ou rendu permanent.

**Article 2 :** Le dispositif sera mis en place par le Service Eclairage Public.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **26 OCT 2022**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Patrick BOURRASSAUT**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*